

Mobilisation France Autonomie

Contribution écrite de Silvita, la Fédération des Résidences seniors

Camille Galliard-Minier, ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées, a lancé en avril dernier la mobilisation France Autonomie, dans le but de « *construire avec et pour les personnes âgées une politique durable de l'autonomie, ancrée dans les territoires et fondée sur les réalités du terrain* ».

D'ici l'automne 2026, plusieurs rencontres thématiques sont organisées avec les acteurs du secteur, les collectivités territoriales, les professionnels, les associations, les représentants des personnes âgées et les aidants.

À la suite de la réunion relative à l'habitat partagé, qui s'est tenue le 24 juin dernier, Silvita souhaite faire part au travers de la présente note de ses réflexions pour placer les résidences services seniors au cœur de la politique de diversification des lieux de vie pour les seniors.

1. Les mesures à très court terme

Objectif : cartographier l'offre de résidences services seniors

Constat :

L'offre de résidences services seniors (RSS) ne fait l'objet d'aucun recensement officiel. Cette situation se traduit par de nombreuses difficultés : manque de visibilité de l'offre (notamment sur le portail public [Pour-les-personnes-agees.gouv.fr](https://pour-les-personnes-agees.gouv.fr), sur ViaTrajectoire et dans le cadre du déploiement des futurs SPDA), difficulté à planifier l'offre (notamment dans le cadre de l'élaboration des schémas autonomie départementaux), etc.

Proposition d'action :

En lien avec la Drees, mettre en place un répertoire public des RSS à partir des données de [l'Observatoire Silvita des Résidences seniors](#)

Objectif : reconnaître le rôle clé des résidences services seniors en matière de prévention de la perte d'autonomie

Constat :

Les résidences services seniors sont implantées au cœur ou en périphérie des villes, et sont aisément accessibles par les seniors. Elles emploient des équipes nombreuses et formées à l'accompagnement des personnes fragiles. De plus, elles disposent de nombreux espaces (salon, atelier, salle de gym, espaces extérieurs...) où sont déjà proposées de nombreuses activités autour de la prévention (gym douce, conférences, stimulation cognitive...). Or, le rôle de



l'animation n'est pas reconnu dans les RSS alors même qu'il est encouragé et financé par le forfait autonomie dans les résidences autonomie.

Propositions d'action :

- Compléter le [décret n° 2016-1737 du 14 décembre 2016](#) en ajoutant, à l'article 1, les mots : « 4° L'animation et les activités de prévention de la perte d'autonomie »
- Faire des RSS des postes avancés de la prévention en y déployant massivement des campagnes ICOPE de détection des signes de fragilité chez les résidents et les habitants du quartier

Objectif : permettre aux RSS de contribuer à la massification de l'offre de répit pour les aidants

Constat :

Les RSS disposent de quelques appartements par résidence permettant d'accueillir des résidents à titre temporaire (découverte, sortie d'hospitalisation mais aussi séjours de répit ou séjours aidant-aidé). Les résidents, qu'ils soient permanents ou temporaires, sont assimilés à des occupants et non du public. La réglementation impose une attention particulière au nombre de personnes en court-séjour : au-delà de 15 personnes hébergées simultanément, le régime ERP type O (hôtels) s'applique, conformément à [l'arrêté du 25 juin 1980](#) et aux articles R.143-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Or, il peut arriver qu'une RSS ait ponctuellement besoin d'aller au-delà de ce seuil de 15 résidents à titre temporaire afin de satisfaire les différents motifs. Les besoins accrus en matière de répit des aidants ne vont faire qu'accroître cette difficulté.

Proposition d'action :

Introduire une dérogation à l'arrêté du 25 juin 1980, de manière à permettre aux RSS de développer ponctuellement leur offre de séjours temporaires en fonction des besoins exprimés sur leur territoire

2. Les travaux de fond à engager

Objectif : permettre à chacun de vieillir dans l'endroit où il le souhaite avec les mêmes droits

Constat :

« Diversifier les lieux de vie » est une des 6 priorités de la CNA. Or, cette diversification est freinée voire entravée par le fait qu'une même personne âgée, à niveau de revenu équivalent, n'a pas les mêmes droits ni les mêmes prestations selon qu'elle vit au domicile diffus, en RSS, en résidence autonomie ou bien encore en habitat inclusif.

Propositions d'action :

- Permettre aux résidents de RSS de bénéficier du crédit d'impôt services à la personne dès lors que les services ont été délivrés dans l'enceinte de la résidence (et non dans le seul



logement du résident, les espaces communs constituant une extension et une partie non dissociable de ce dernier)

- Permettre aux résidents de RSS de bénéficier de l'AVP, dès lors qu'un projet de vie partagée est formalisé collectivement au sein de la résidence

NOTA BENE : lorsque la RSS dispose d'un SAD dédié, un projet de service est formalisé et pourrait tenir lieu de projet de vie partagée.

3. Les travaux de long terme prospectifs (prochain quinquennat)

Objectif : permettre à chacun d'accéder aux services dont il a besoin pour accompagner son avancée en âge

Constat :

En 2050, la France comptera plus de 700 000 personnes âgées en perte d'autonomie. Avec un nombre de places en Ehpad stable, il faudra cinq fois plus de logements intermédiaires. Parallèlement, la population des Ehpad va continuer d'évoluer et ces établissements seront appelés à se recentrer sur la très grande dépendances.

Dès lors, il est indispensable de permettre aux RSS d'accompagner le début de fragilité en proposant à leurs résidents l'accès à un SAD dédié, dans le respect du libre-choix.

Proposition d'action :

Obtenir la reconnaissance spécifique des SAD intégrés aux habitats intermédiaires dans le cadre d'une future loi consacrée au grand âge